



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-2591/SG/SCOPP/BCPE du 30 novembre 2023, une enquête publique a été prescrite au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur la déclaration de projet concernant la réhabilitation du site historique de Villèle, situé sur la commune de Saint-Paul, et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Paul.

Le responsable du projet est :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction des bâtiments et du patrimoine
6 bis, rue Rontaunay
97400 SAINT-DENIS

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les travaux consistent en :

- La recherche de performance environnementale, guidée par la démarche HQE sans donner lieu à une labellisation ;
- La réhabilitation des bâtiments patrimoniaux existants (environ 900m² de surface utile) et des ouvrages et vestiges historiques associés :
 - Restauration du bâtiment cuisine-conciergerie au nord, qui conserve une partie seulement de ses dispositions d'origine ;
 - Restauration/modification de l'ensemble des annexes sud dits « longère et hôpital des esclaves », composé de trois bâtiments distincts.
- La construction d'un bâtiment neuf (environ 1 600m² de surface utile) regroupant toutes les fonctions (accueil, réserves des collections, boutique, locaux administratifs et techniques) ;
- Des aménagements paysagers significatifs :
 - Les plantations et aménagements paysagers
 - La création de parvis ou seuils minéraux qualitatifs (pierre, béton ...)
 - L'aménagement des cheminements et voies d'accès piétons accessibles
 - L'installation du mobilier de détente
- La refonte totale de la scénographie du site en intérieur et extérieur (salles d'exposition et d'interprétation, vestiges de l'usine sucrière, jardins etc ...) ;
- La mise à la norme réglementaire de l'accessibilité PMR, avec une spécificité liée à la nature des édifices protégés au titre des Monuments Historiques puisque le site est classé monument historique dans sa totalité depuis 2019 ;
- Des accès adaptés au site et une organisation du stationnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 02 au 16 janvier 2024 inclus**, à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts.

Le public pourra adresser ses observations et avis, par voie électronique, aux adresses suivantes (heures de Paris) :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

ou, par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Paul – adresse : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle – CS 51015 - 97864 Saint-Paul), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Noël PASSEGUE, (en cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE).

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants (heures locales) :

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Paul - Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle – CS 51015 - 97864 Saint-Paul :

Mairie principale de Saint-Paul :

Mardi 2 janvier 2024	de 9h00 à 12h00
Jeudi 11 janvier 2024	de 13h00 à 16h00
Mardi 16 janvier 2024	de 13h00 à 16h00

Mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts :

Mercredi 10 janvier 2024	de 13h00 à 16h00
Lundi 15 janvier 2024	de 9h00 à 12h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et/ou sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30 (heures locales), aux rubriques suivantes :

- [Accueil/ Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques/ eau et milieux aquatiques /Déclarations, autorisations, mises en demeure /Autorisations Arrondissement de Saint-Paul,](#)
- [Accueil /Publications /Participation du public / Avis d'ouverture d'enquête publique.](#)

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Paul, et en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est soumis par le l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal de la commune de Saint-Paul qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le préfet notifie à la personne qui réalise l'opération la délibération de la commune de Saint-Paul, ou la décision qu'il aura prise.